



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 28157

Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'avenir du centre de secours principal de Lacrouzette dans le Tarn. Il lui demande tout d'abord de bien vouloir lui indiquer les modalités actuelles de fonctionnement du centre de secours principal de Lacrouzette et ses éléments d'intégration et de complémentarité dans le cadre du secteur sud du SDIS du Tarn. Il souhaiterait connaître ensuite, pour chacun de ces points, l'évolution que pourrait connaître ce centre de secours principal au cours des quatre prochaines années.

Texte de la réponse

Le centre de secours situé sur la commune de Lacrouzette, dans le département du Tarn, est intégré au groupement territorial Sud qui comprend 11 centres d'incendie et de secours. Sur le plan opérationnel, ce centre de secours intervient en premier appel sur les deux communes de Lacrouzette et de Burlats, d'une population de 3 647 habitants. Toutefois, en cas de besoin, ce centre peut également être engagé par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) en renfort sur d'autres secteurs. La dynamique démographique de la commune de Lacrouzette est légèrement positive avec une activité économique importante au niveau local (liée à l'exploitation du granit). La commune profite également de sa proximité avec le bassin de vie de l'agglomération castraise. Le centre de secours a été intégré au sein du corps départemental, le 1er janvier 2001, comme tous les autres centres de ce département. Au sens du règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers (CDSP) 81, ce centre de secours est classé en troisième catégorie. Il a assuré un volume annuel stable, de 130 à 150 interventions (pour mémoire en 2007 144 interventions ; 2006 : 137 ; 2005 : 139 ; 2004 : 132). S'agissant du matériel à la disposition du centre de secours, on compte 1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), 1 camion citerne routier (CCR), 1 véhicule de transport utilitaire (VTPU) et 1 véhicule léger (VL). L'effectif du centre se compose de 22 sapeurs-pompiers volontaires, dont 2 officiers et 3 sous-officiers. À cet effectif s'ajoutent 2 infirmiers sapeurs-pompiers et 2 médecins sapeurs-pompiers. La pyramide des âges est équilibrée puisque la moyenne d'âge des personnels est de 35,2 ans. La durée moyenne d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires dans ce secteur est de 12,9 ans, ce qui est relativement important comparé aux autres centres du secteur. Les effectifs sont stables depuis 2000 mais restent insuffisants pour assurer la mission du centre, notamment en semaine. Lorsqu'il ne peut assurer une intervention, la population de la commune est alors défendue par le centre de secours défini par le règlement opérationnel afin d'atteindre les objectifs de couverture fixés par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Ce centre de secours ne connaît donc pas de difficulté notable de fonctionnement, à l'exception de celle liée à la disponibilité et au nombre des volontaires. Aussi, afin de conforter son effectif, le service départemental d'incendie et de secours du Tarn a mis en oeuvre au niveau du groupement territorial, un plan d'actions concerté, relatif au volontariat. S'agissant du centre de secours de Lacrouzette, des efforts particuliers vont être entrepris en matière de conventionnement avec les employeurs de sapeurs-pompiers volontaires, en s'appuyant sur le tissu important des entreprises locales.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28157

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6307

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2890